



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 25 janvier 2023

RECRUTEMENT DES MAGISTRATS : LA CAMPAGNE EST LANCÉE

lajusticerecrute.fr/devenez-magistrat

Avec un budget 2023 en hausse de 8 % pour la troisième année consécutive, le ministère de la Justice poursuit ses efforts de recrutement pour renforcer le corps des magistrats. La nouvelle campagne de recrutement est ouverte jusqu'au 10 mars 2023 avec 3 concours d'accès à l'École nationale de la magistrature, et propose 353 postes annoncés par le garde des Sceaux.

Dans le cadre de la politique massive de recrutement impulsée par le garde des Sceaux, ministre de la Justice Eric Dupond-Moretti, le ministère de la Justice bénéficiera de la création de 1 500 postes de magistrats entre 2022 et 2027.

La prochaine promotion de l'École nationale de la magistrature (ENM) sera d'ailleurs la plus importante de l'histoire de l'école, **avec plus de 380 auditeurs de justice, et même 470 à compter de 2024, soit une hausse de 81% du nombre d'élèves par rapport à la promotion 2022.**

MAGISTRAT : UN MÉTIER AU CŒUR DE LA JUSTICE

Disposant d'une parfaite connaissance du droit, d'une aptitude à décider et d'une grande capacité d'écoute, les magistrats exercent un métier à un haut niveau de responsabilité, qui présente de nombreuses perspectives d'évolution. Le magistrat s'appuie sur une équipe composée notamment de juristes assistants et de greffiers.

Pouvant exercer au siège ou au parquet, les magistrats peuvent changer de fonctions au cours de leur carrière.

Le magistrat du siège est indépendant et inamovible. Selon sa spécialisation, il peut être juge des enfants, juge des contentieux de la protection, juge d'instruction ou juge d'application des peines. Il rend des décisions conformément au droit et est le garant du bon déroulement des procès. Il tranche les conflits entre les personnes (famille, logement, consommation...) et sanctionne les auteurs d'infractions pénales, tout en veillant aux intérêts des victimes et de la société.

Le magistrat du parquet est procureur. Il est chargé de défendre les intérêts de la société et s'exprime en son nom. Il a pour mission de diriger l'action de la police judiciaire, de décider des suites à donner lorsqu'une infraction est commise et de veiller à l'exécution des peines. Pendant les audiences, il propose au juge une peine au nom de la société et s'assure que les droits des personnes vulnérables soient garantis. Le magistrat du parquet intervient majoritairement en matière pénale.

Contacts presse

Cabinet du garde des Sceaux : Tél : 01 44 77 63 15 - secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr
Bureau de presse : 01 44 77 65 54 - presse-justice@justice.gouv.fr

Tous les communiqués :
www.justice.gouv.fr/presse

Evolution et rémunération

Les élèves magistrats, appelés auditeurs de justice, bénéficient d'une **formation rémunérée pendant 31 mois**.

Ce métier offre une rémunération évolutive. La profession de magistrat connaîtra une revalorisation indemnitaire inédite à partir du 1^{er} octobre 2023, à hauteur de 1 000 euros bruts par mois en moyenne.

La mobilité géographique et fonctionnelle (changement de fonction dans le même tribunal ou un autre) est encouragée dans la magistrature. Elle s'exerce généralement tous les 5 à 7 ans et souvent plus rapidement en début de carrière.

Après quelques années d'expérience professionnelle, le magistrat peut également assumer des fonctions de haute responsabilité, telles que vice-président et président de tribunal ou procureur de la République, ou travailler dans l'une des directions de l'administration centrale du ministère de la Justice.

TROIS CONCOURS AURONT LIEU SIMULTANEMENT EN FONCTION DU PROFIL DES CANDIDATS

Les épreuves d'admissibilité des trois concours se dérouleront du **5 au 9 juin 2023**.

Les lauréats, appelés auditeurs de justice, intégreront l'École nationale de la magistrature (ENM) pour y suivre une **formation rémunérée de 31 mois**, alternant apprentissages théoriques et pratiques à Paris et Bordeaux ainsi qu'au sein des tribunaux.

Depuis 2020, la réforme des concours permet de valoriser les parcours professionnels pour les 2^e et 3^e concours et ainsi de rendre accessible ce métier d'excellence à une grande diversité de profils.

- **1er concours** : pour les titulaires d'un diplôme bac + 4, âgés de 31 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- **2e concours** : réservé aux fonctionnaires ou agents publics depuis au moins 4 ans, âgés de 48 ans et 5 mois au plus.
- **3e concours** : pour les candidats justifiant d'au moins 8 ans d'activité dans le secteur privé et âgés de 40 ans au plus.

Découvrez le métier de magistrat sur [La Justice recrute](#)

Plus d'informations sur les inscriptions :
[Devenez magistrat \(lajusticerecrute.fr\)](#)